

B1	Informations sur les États contractants	B1
VC	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	VC

Informations générales

Nom de l'office :	Office du commerce et de la propriété intellectuelle (CIPO) (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)
Siège et adresse postale :	Ground Floor, Methodist Commercial Building, Granby Street, Kingstown, Saint-Vincent-et-les Grenadines
Téléphone :	(1-784) 451 28 94, 456 15 16
Télécopieur :	(1-784) 457 13 97
Courrier électronique :	ciposvg@vincysurf.com
Internet :	www.cipo.gov.vc/cipo
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de Saint-Vincent-et-les Grenadines et les personnes qui y sont domiciliées :	Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si Saint-Vincent-et-les Grenadines est désignée (ou élue) :	Office du commerce et de la propriété intellectuelle (CIPO) (voir la phase nationale)
Saint-Vincent-et-les Grenadines peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, certificats d'utilité
Dispositions de la législation de Saint-Vincent-et-les Grenadines relatives à la recherche de type international :	Oui

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
VC **SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES** **VC**

[Suite]

Protection provisoire à la suite de la
publication internationale: Néant

Informations utiles si Saint-Vincent-et-les Grenadines est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de
l'inventeur doivent être communiqués si
Saint-Vincent-et-les Grenadines est
désignée (ou élue): Dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation par
l'office

Existe-t-il des dispositions particulières
relatives au dépôt de micro-organismes
et autre matériel biologique? Non
